

# République Française

## Département de l'Yonne

### PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 19 juillet 2023 à 20 heures  
Convocation du 12 juillet 2023

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, Maire  
Membres : Nathalie OUDIN, Adjointe  
Louis ALEKSANDROSKI, Sabine ALEKSANDROSKI, Jean-Marc BAILLY,  
Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN, Sylvain JACQUINOT,  
Firmin MAURICE, Christophe MILCENT conseillers municipaux.  
Absente excusée : Marjorie MOLUSSON (pouvoir à Franck LAROCHE)  
Secrétaire de séance : Virginie BEAUCOURT

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2023 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.*

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Rapport des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs,
2. Démission de la Première Adjointe,
3. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
4. Budget Principal – Décision modificative n°1,
5. Orange – Redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice 2023,
6. Modification du lieu du bureau de vote,
7. Comptes-rendus des commissions,
8. Questions et informations diverses.

**RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS :** Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de pouvoir et qui concerne :

- la vente de trois concessions (une trentenaire, une cinquantenaire et une perpétuelle) dans le cimetière pour un montant de 980 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du compte-rendu des décisions présenté par Monsieur le Maire.

**DEMISSION DE LA PREMIERE ADJOINTE :** Monsieur le Maire fait part au conseil de la décision de la première adjointe, Madame Marjorie MOLUSSON de mettre un terme à son poste d'adjointe. Elle souhaite conserver son mandat d'élue en tant que conseillère municipale. Monsieur le Maire indique aux conseillers que lorsque cette démission sera effective (courrier de Monsieur le Préfet) il faudra procéder à l'élection d'un(e) nouvel(le) adjoint(e)(e). Il indique également qu'il faudra mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde et peut-être les diverses commissions.

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 :** Monsieur le Maire fait part au conseil qu'en raison de l'exécution tardive des travaux de voirie 2022 et d'une mauvaise imputation comptable des travaux réalisés pour le compte du Syndicat des Eaux du Tonnerrois et de la communauté de communes le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée remboursée à la commune est erroné. Afin de procéder au remboursement de la somme de 1 370,06 € à l'Etat il convient de procéder à un virement de crédit.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** le virement de crédit suivant

Virement de crédit				
Article	Dép. / Rec.	Fonct. / Invest.	Désignation	Somme
21321	Dépenses	Investissement	Immeubles de rapport	-1 371 €
10222	Dépenses	Investissement	FCTVA	+1 371 €

**ORANGE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EXERCICE 2023 :** Monsieur le Maire fait part au conseil que la commune peut facturer à Orange une redevance annuelle pour occupation du domaine public pour les artères aériennes, les artères en souterrain et l'emprise au sol. Le décret n° 97-683 au 30 mai 1997 a défini les modalités en matière tarifaire en son article R 20-52. Pour l'année 2023 les tarifs sont les suivants : artères aériennes 62,60 € le km, artères en souterrain 46,95 € le km, emprise au sol 31,30 € le m<sup>2</sup>. Le conseil municipal après délibération, **fixe** le montant de la redevance pour l'année 2023 à 62,60 € le km d'artère aérienne soit pour 2,422 km un montant de 151,62 €, à 46,95 € le km d'artère en souterrain soit pour 5,666 km un montant de 266,02 € et à 31,30 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol soit pour 0,5 m<sup>2</sup> un montant de 15,65 €, **charge** Monsieur le maire d'établir le titre de recette d'un montant total de 433,29 € (quatre cent trente-trois euros et vingt-neuf centimes) à imputer au C/70323.

**MODIFICATION DU LIEU DU BUREAU DE VOTE :** Monsieur le Maire fait part au conseil de son souhait que le bureau de vote se tienne de nouveau en mairie. Il précise que la symbolique du bâtiment de la mairie se prête d'avantage aux élections que la salle polyvalente. De plus l'accès pour les personnes à mobilité réduite pourra se faire par la cour de l'école. Le conseil municipal après délibération (3 voix contre, 3 abstentions et 5 voix pour) **dit** que le bureau de vote se tiendra de nouveau en mairie à partir de 2024.

#### **COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS :**

- **Commission décoration, environnement ornemental :** Madame Sabine Aleksandroski, responsable de la commission informe le conseil que le jury des Villes et Villages Fleuris a effectué une visite de la commune le 10 juillet dernier. Les juges ont été agréablement surpris par le fleurissement réalisé cette année avec peu d'achat (356,50 € de fleurs et 312,50 € de terreau) et l'implication des bénévoles. Ceux-ci ont également pris en charge la réfection des peintures des arches des entrées du village et des installations du pâtis.
- **Commission animation, fêtes :** Monsieur Louis Aleksandroski, responsable de la commission fait part au conseil que l'organisation et le déroulement des festivités du 14 juillet se sont bien passés. L'association Vigne et Bocage a géré la buvette et la restauration ainsi que le concours de pétanque. Le groupe retenu par la commune ainsi que le feu d'artifice ont été très appréciés par le nombreux public.
- **Commission d'aide sociale :** Madame Virginie Beaucourt fait part qu'elle prépare le repas offert aux anciens. Celui-ci aura lieu le dimanche 10 décembre.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le conseil que la Préfecture a octroyé une subvention de 14 825 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le remplacement du four de la boulangerie.
- Monsieur le Maire soumet au conseil l'annonce pour la reprise de la boulangerie au 1<sup>er</sup> mars 2024. Quelques modifications sont apportées. L'annonce sera publiée sur 3 sites : le bon coin, Cœurs de Villages et SOS Villages.
- Le caniveau situé entre la Grande Rue et la ruelle du Pâtis est très creux et risque d'endommager des véhicules. Lors de la réfection de la Grande Rue il n'a pas été possible d'abaisser la bouche d'assainissement toute proche. Ceci a eu pour effet de creuser le caniveau. Monsieur Louis Aleksandroski indique qu'il est possible de poser de l'enrobé sur les pavés et ainsi rendre le caniveau moins creux.
- Des arbres sont encore tombés sur l'ancienne ligne du tacot. D'autres menacent également de se coucher ; Monsieur le Maire envisage de prendre un arrêté pour interdire à la circulation la portion comprise entre le chemin de la Grosse Pierre et la limite de finage avec Chemilly-sur-Serein. Ceci afin d'éviter tout accident.
- En ce qui concerne les chemins communaux, Madame Nathalie Oudin, responsable de la commission extra-muros, indique que les nids de poule seront rebouchés avant les vendanges.
- Le conseil a décidé de procéder à l'isolation de la salle des fêtes et du bâtiment de la boulangerie. Afin de pouvoir prétendre à des subventions de différents organismes un audit énergétique doit être effectué.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 45.